

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2014

1. INTERVENTION DE MME LA SOUS-PREFETE

- ⇒ Information relative à la mutualisation des services.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ⇒ Pour information : présentation de l'étude sur le transport de proximité.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

4. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Fixation des modalités de recrutement d'agents non titulaires suite à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et un remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles,
- ⇒ Création des emplois saisonniers été pour l'accueil de loisirs du site des Allues,
- ⇒ Création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil périscolaire,
- ⇒ Information sur la procédure administrative pour la création des emplois pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- ⇒ Mise en place d'un protocole du droit syndical à la Communauté de communes,
- ⇒ Délibération sur les frais de déplacement des élus liés à l'exécution de leur mandat,
- ⇒ Rapport d'activités 2013 des services du SIVOM et du service de collecte et traitement des déchets.

5. FINANCES

- ⇒ Création d'un service de transport scolaire au sens budgétaire du terme,
- ⇒ Vote du budget annexe pour le transport scolaire,
- ⇒ Décision modificative n°1 sur le budget principal,
- ⇒ Délibération sur la répartition du FPIC,
- ⇒ Autorisation permanente de poursuites données au comptable.

6. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Modification du règlement intérieur des structures d'accueils des jeunes enfants,
- ⇒ Passage de la micro-crèche de Brides-les-Bains en Etablissement Multi-Accueil.

Bozel Brides-les-Bains Champagny-en-Vanoise Feissons-sur-Salins
La Perrière Le Planay Les Allues Montagny Pralognan-la-Vanoise Saint Bon

Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
Rue des Tilleuls-73350 BOZEL
Tél : 04 79 55 03 34 Fax : 04 79 22 05 62

Etaient présents :

En la présence de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, Sous-Préfète d'Albertville

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Sandra ROSSI
M. Sylvain PULCINI
Mme Jenny APPOLONIA
M. Yves PACCALET

Titulaire de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE
M. Bernard FRONT

Titulaires de Montagny

M. Armand FAVRE
Mme Hélène MADEC

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean Marc BELLEVILLE

Titulaire du Planay

M. Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

Mme Armelle ROLLAND
M. Stéphane AMIEZ

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD
M. Patrick MUGNIER
Mme Laurette COSTES

Etaient absents :

M. Thierry CARROZ
M. René RUFFIER-LANCHE
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

M. Thierry CARROZ a donné pouvoir à Mme Florence SURELLE pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de la Communauté de communes,
M. Alexandre CHRISTIN, stagiaire transport de proximité.
Mme Rosella GAY, Pôle animation du territoire, Sous-Préfecture d'Albertville

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

Le Conseil désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT en tant que secrétaire de séance.

1. INTERVENTION DE MME LA SOUS-PREFETE

Le Président souhaite la bienvenue à Mme la Sous-Préfète ainsi qu'à ses services en précisant que la toute jeune communauté de communes apprend à vivre ensemble et travaille actuellement sur un projet de territoire commun. Par ailleurs, le Président informe qu'un appel d'offres a été lancé sur la mutualisation des services. Jean-Baptiste Martinot, Maire de Bozel, souhaite également la bienvenue sur sa commune à Mme la Sous-Préfète et à Mme Rosella Gay.

Mme la Sous-Préfète souhaite rappeler le contexte de l'intercommunalité qui a pour objectif optimisation des moyens et efficacité dans un contexte économique contraint. Les EPCI ont acquis une vraie légitimité démocratique suite aux élections de mars 2014. Concernant l'intercommunalité, le législateur prévoit :

- une fusion des intercommunalités avec des bassins de vie incluant 20 000 habitants a minima.
- l'établissement d'un PLUI

Mme la Sous-Préfète rappelle les dispositifs législatifs applicables :

- La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a clarifié la répartition des compétences et des moyens entre les communes et leurs groupements
- Conformément à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes doit réaliser d'ici mars 2015 un projet de mutualisation des services.

Mme La Sous-Préfète donne la parole à Mme Rosella Gay afin de rappeler les aspects techniques du dispositif :

- **Schéma de mutualisation.** Il doit être établi pour mars 2015. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Mme Rosella Gay rappelle le principe général en cas de transfert de compétences : il s'ensuit d'un **transfert d'agents**. En cas de missions exercées partiellement pour le compte de la communauté de communes, le transfert peut être proposé aux agents. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.
- D'autres dispositifs de mutualisation existent : la **création de services communs** permettant d'assurer des missions fonctionnelles tels que l'informatique, les ressources humaines, les finances...
- **Mise à disposition de service** sous certaines conditions.

- Introduction d'un coefficient de mutualisation qui conditionnerait les dotations de l'Etat:

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition)

Rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté

- Les dispositions créant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et l'attribuant au bloc local entrent en vigueur au 1/01/2016.
- Loi ALUR : le Conseil Communautaire a trois ans pour se prononcer sur le transfert et un blocage peut être réalisé 3 mois uniquement avant l'expiration des trois ans (soit à partir du 27 décembre 2016). Armand Favre demande s'il faut réviser le PLU immédiatement. Il paraît opportun d'effectuer les révisions tout de suite, en cohérence avec le SCOT. Thierry Monin indique que dans un esprit d'échange constructif, chaque commune pourra partager le fruit de son travail. Yves Paccalet est étonné de la possibilité de retrait, contradictoire à l'esprit de la loi. Philippe Mugnier indique que l'urbanisme est généralement une ressource prioritaire des communes et que le transfert risque de démobiliser les élus.
- Mme la Sous-Préfète précise que l'ensemble du bloc local doit tirer avantage de ces mutualisations et qu'une réflexion doit être entamée par les communes qui ont une même ligne de développement, en concertation.
- Le Président indique le souhait des élus de ne pas fusionner au 1/01/2017 avec une autre intercommunalité, une dérogation au seuil de 20 000 habitants existant en zone de montagne. Philippe Mugnier ré-indique le souhait de mener des projets à l'échelle de dix communes.
- Yves Paccalet et Hélène Madec ré-insistent sur la volonté de vivre –ensemble, de rassembler dans un objectif de solidarité à l'échelle des dix communes.

Mme La Sous-Préfète indique qu'elle prend en compte ces remarques et traduira ces préoccupations à M. le Préfet. Les échanges étant terminés, Mme la Sous-Préfète et Mme Rosella Gay quittent l'assemblée.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Alexandre Christin présente le résultat de son étude sur le transport de proximité comportant diagnostic et propositions. Alexandre Christin a notamment procédé par questionnaire. Le détail de ses travaux figure dans le document Powerpoint envoyé avec la convocation. L'analyse d'une boucle cyclable sera présentée en bureau. Le transport à la demande est à approfondir de manière opérationnelle et constituerait la solution la moins coûteuse, personnalisable et évolutive. L'intérêt communautaire de la ligne Bozel-Saint Bon en saison d'hiver est à ré-étudier.

3. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 26 mai 2014.

- ✓ **Décision n°2014/27: signature d'une convention d'assistance juridique permanente**

Le Président a signé une convention d'assistance juridique avec M. Gregory MOLLION, avocat spécialiste en droit public, à GRENOBLE pour une durée d'un an. Cette convention a pour but d'assister les services de la Communauté de communes sur des dossiers particulièrement complexes, à fort enjeux et demandant des réponses rapides,

✓ **Décision 2014/28 : remplacement de la responsable accueil de loisirs Bozel :**

Suite au départ en congé maternité de la responsable de l'accueil de loisirs du site de Bozel, le Président a recruté un agent pour la période du 16 juin 2014 au 24 novembre 2014.

✓ **Décision 2014/29 : remplacement d'un agent en arrêt suite à un accident de service**

Le Président a recruté un agent pour remplacer un agent du service de collecte des ordures ménagères, actuellement en arrêt suite à un accident de service. Le recrutement s'effectue sur la période du 2 juin au 12 juillet 2014.

✓ **Décision 2014/30 : remplacement d'un agent dans le cadre de l'organisation des services petite enfance**

Le Président recrute un agent pour la période du 15 juillet au 31 août 2014 afin de détacher un agent titulaire sur la crèche saisonnière de Pralognan-la-Vanoise (du fait de la difficulté pour la commune de recruter en direct du personnel qualifié sur une courte période).

✓ **Décision 2014/31 : remplacement d'un agent du service petite enfance en arrêt maladie**

Le Président a prolongé le recrutement d'un agent pour remplacer un agent titulaire dont l'arrêt maladie a été renouvelé. Ce recrutement s'effectue sur la période du 5 juillet au 13 juillet 2014.

✓ **Décision 2014/32 : stage de deux jours pour 36 enfants de l'accueil de loisirs**

Organisation d'un stage de deux jours à St Bon pour un montant total de 1800€ TTC pour 36 enfants, les 11 et 12 août 2014. Le Président a signé les devis correspondants.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 26 mai 2014 .

4. RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Fixation des modalités de recrutement d'agents non titulaires suite à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et un remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Vu la délégation de pouvoir accordée au Président par le conseil communautaire le 23 avril 2014 relative à la fixation des modalités de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,

Vu que la continuité du service public suppose de faire face aux aléas liés à une augmentation temporaire de la charge de travail des services, à la saisonnalité de certaines activités ou encore au remplacement d'agent momentanément absents,

Il est proposé au conseil que, concernant le recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement d'activité ou à titre saisonnier, le Président sera chargé de la constatation des besoins

ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé qu'une délibération soit prise chaque année, au moment de la préparation et du vote du budget, pour ouvrir tous les emplois saisonniers et accroissement d'activité prévus sur l'année. Cela permettrait une meilleure gestion prévisionnelle des emplois, une vision globale des besoins sur l'année et non plus au « coup par coup ».

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide d' :

- **que le Président pourra procéder à des recrutements pour accroissement d'activité ou saisonnier pour une durée égale ou inférieure à six mois et en rendra en compte au Conseil suivant.**
- **qu'une délibération de principe sera prise en début d'année.**

 Création des emplois saisonniers été pour l'accueil de loisirs du site des Allues

Il est proposé de créer trois emplois d'animateur à temps complet (35h hebdomadaire) sur la période du 30 juin au 22 août pour assurer l'accueil de loisirs sur le site des Allues.

Il est également proposé de créer un emploi d'agent de restauration et ménage à temps non complet à raison de 144h au total sur la période du 7 juillet au 23 août.

Ces agents seraient recrutés sur des emplois saisonniers (article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée par loi du 12 juin 2012).

Il s'agirait d'emplois temporaires pour besoin saisonnier (accroissement d'activité saisonnier, CDD de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) rémunérés à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe et adjoint technique 2^{ème} classe. La rémunération serait complétée le cas échéant par le supplément familial de traitement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de créer trois emplois saisonniers pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pour la période estivale 2014 ainsi qu'un emploi d'agent de restauration et ménage (le contrat ne peut excéder une durée de 6 mois, article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe sur la période du 7 juillet au 22 août.

 Création d'un emploi permanent de responsable de l'accueil périscolaire (création d'un poste d'adjoint d'animation avec suppression d'un poste d'animateur)

Depuis le 03 octobre 2011, un agent est en poste sur un contrat à durée déterminée et depuis septembre 2013, cet agent est en charge des accueils périscolaires.

A compter de la rentrée de septembre 2014, le poste a pour mission principale de coordonner l'accueil périscolaire multi-sites en encadrant les équipes d'animateurs périscolaires sur 8 communes (une vingtaine d'agents), en gérant et en harmonisant les structures et les pratiques (tarifs, inscriptions, facturations, activités, encadrement) et en supervisant la mise en place des temps d'activité périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires.

Le poste est à temps complet sur 35 heures hebdomadaires annualisées (39 heures durant l'année scolaire sur 36 semaines). Des heures supplémentaires sont demandées lors d'événements ponctuels et sont récupérables. Les congés doivent être pris pendant les vacances scolaires en fonction des besoins du service.

Vu le développement des missions et compétences demandées sur ce poste, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes en créant un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et en supprimant le poste d'animateur correspondant. La rémunération de l'agent se ferait sur ce grade et en fonction de la reprise de son éventuelle ancienneté. Il est proposé de créer cet emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2014.

 Information sur la procédure administrative pour la création des emplois pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

La Communauté de communes doit recruter des agents pour assurer les temps d'accueil périscolaires mis en place par la réforme des rythmes scolaires sur les 10 communes.

La Communauté de communes a déjà des agents mis à disposition individuellement dans le cadre de la prise de compétence des accueils périscolaires du matin et du soir depuis la rentrée de septembre 2013.

Les services de la communauté de communes ont donc cherché à recenser les agents disponibles et volontaires employés par les communes qui pourraient travailler une partie de leur temps de travail pour la Communauté de communes. Mme Alexandra Hinsinger, coordonnatrice enfance jeunesse est allée dans les communes réaliser des entretiens avec les élus et le personnel.

Il s'agit désormais de passer à la phase administrative et juridique du recrutement. La priorité est donnée au recrutement direct par la communauté de communes, conforme à la volonté du législateur d'aller vers des mises à disposition descendantes, permettant une meilleure adaptation à la fréquentation et une mutualisation. Pour la 1^e année, il s'agira d'emplois directs. Pour les agents communaux, **de manière exceptionnelle et dérogatoire**, un système de mise à disposition pourra être mise en place. mises à disposition seront ensuite établis et envoyés aux agents pour signature.

Un courrier sera envoyé à chaque commune avec le détail de la procédure la semaine du 30 juin. Compte tenu du délai, l'attention des communes est attirée sur cette saisine.

Le Conseil du 28 juillet devra se prononcer sur l'ensemble des cas (création d'emplois, mises à disposition).

 Mise en place d'un protocole du droit syndical à la Communauté de communes

Depuis janvier 2014, un syndicat Force ouvrière s'est créé à la Communauté de communes.

Il est préconisé de mettre en place un protocole du droit syndical afin de fixer les règles d'exercice de ce droit sur le temps de travail et de les concilier avec les exigences du service public.

Ce protocole prévoit notamment les moyens mis à disposition du syndicat par la Communauté de communes ainsi que les obligations du syndicat (organisation de réunions, délai de prévenance).Ce

protocole aura une durée de validité et précisera les modalités des éventuelles modifications qui pourront y être apportées.

Le Conseil décide de reporter cette délibération et les élus souhaitent que le projet de protocole d'accord leur soit transmis afin de pouvoir étudier les conditions d'existence de ce syndicat.

✚ Délibération sur les frais de déplacement des élus liés à l'exécution de leur mandat

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements (article L5211-13 du CGCT).

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le remboursement, aux élus non bénéficiaires d'une indemnité de fonction, de leurs frais de déplacements pour participer aux réunions liées à l'exercice de leur mandat communautaire lorsqu'elles se déroulent en dehors de leur commune.

Les frais de déplacement indemnisés sont ceux engagés lors des réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions dont ils sont membres et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement. Dans ce dernier cas, la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, soit, comme pour les agents, en fonction de la puissance fiscale du véhicule, de 0,25€ à 0,35€/km.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le remboursement aux élus non bénéficiaires d'une indemnité de fonction, de leurs frais de déplacement pour participer aux réunions sus mentionnées organisées par la Communauté de communes lorsqu'elles se déroulent hors de leur commune, le remboursement s'effectuant alors sur les bases forfaitaires applicables aux fonctionnaires.

✚ Rapport d'activités 2013 des services du SIVOM et du service de collecte et traitement des déchets.

Conformément aux articles L2224-5 et L.5211-39 du CGCT, l'activité des services des établissements publics intercommunaux et plus particulièrement le service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, sont soumis à la présentation devant l'assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

L'activité des services en général et du service collecte en particulier font l'objet de deux rapports d'activité.

Les rapports ont été envoyés préalablement avec la convocation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport d'activité des services et le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établis au titre de l'année 2013.

5. FINANCES

Création d'un service transport scolaire

Suite à la décision du Département de la Savoie de modifier les conditions d'accessibilité aux transports scolaires, en demandant aux familles une participation financière au coût du service, il est nécessaire de constituer un budget annexe pour isoler les flux économiques liés à cette activité et répondre aux obligations fiscales.

Pour cela un service du transport scolaire doit être créé au sens budgétaire du terme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un service de transport scolaire.

Vote du budget annexe du transport scolaire, rentrée scolaire 2014

Suite aux modifications par le Conseil Général et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 le budget primitif 2014 du budget annexe transport scolaire de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 417 861 € H.T.

Section d'investissement : 0 € HT.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe 2014 du Transport Scolaire de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, joint à la présente délibération, arrêté comme suit:

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	HT
Chapitre 62 –Autres services extérieurs		
6247	Transports collectifs	363 636 €

6287	Rembt de frais (RH)	5 000 €
Chapitre 65 –Autres charges de gestion courante		
658	Reversement recettes CG	49 091 €
658	Reversement frais de gestion CG	134 €
Total		417 861 € H.T.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	HT
Chapitre 70- Vente de produits, prestations de services, marchandises		
7061	Recettes usagers	55 145
7087	Frais de gestion CG	22 660
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation		
7473	Subvention département	303 248
7474	Subvention des communes	36 808
Total		417 861 € H.T.

Décision modificative n°1 au budget primitif

Une décision modificative est nécessaire au budget principal pour les deux raisons suivantes :

- Création du budget annexe transport scolaire pour la rentrée scolaire 2014-2015 qui conduit à une diminution du budget principal pour les sommes respectives de 405 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- La création du chapitre 67 pour dépenses exceptionnelles en raison d'annulation de titres à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé les modifications budgétaires suivantes :

- Transport scolaire : le coût du transport ainsi que la participation des communes ont été proratisés en fonction des mois scolaires restants soit 4/10e ainsi que la participation des communes.
- Ouverture du chapitre 67 : le budget principal de Val Vanoise Tarentaise est voté dans sa globalité par chapitre sans tenir compte des services, aucun budget n'est prévu au chapitre 67, il est proposé de diminuer de 5 000 € le chapitre 011 pour abonder le chapitre 67.

	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	12 339 202.36
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
611 – Contrats de prestations de service	- 5 000
6247 – Transport collectifs	- 400 000
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
6411	- 5000
Chapitre 67 –Dépenses exceptionnelles	
673 –Titres annulés	+ 5 000
Recettes de fonctionnement	12 339 202.36
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	
7067 –Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 31 427
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	
7473 – Département	- 333 573
74748 Communes	-40000

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'accepter la présente modification budgétaire.

 Délibération sur la répartition du FPIC

Les communautés ont jusqu'au 30 juin 2014 pour débattre des modalités de répartition des reversements au FPIC et choisir, le cas échéant, d'autres critères que ceux prévus par la loi.

Le dispositif de péréquation horizontale conçu par la loi de finances pour 2011 et entré en vigueur en 2012. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre dans sa troisième année de fonctionnement.

Depuis le début du mois de mai, la DGCL procède aux notifications des montants de FPIC pour les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Les fiches de calcul des montants individuels selon les critères de droit commun sont en cours de transmission aux communautés. Elles donnent aux communautés le détail du calcul des contributions individuelles dans le cadre du droit commun, ainsi que les principaux éléments de références locaux et nationaux.

Le montant notifié pour l'ensemble intercommunal du canton de Bozel (EPCI et communes) en 2014 est une contribution totale de 1 820 244 €. Par application du droit commun, la contribution de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise serait de 578 743 € et il resterait à la charge des communes 1 241 501 €.

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement afin de déroger à cette répartition.

A ce titre, la Communauté de communes s'était engagée au moment de sa création et du vote du budget à prendre en charge 1 577 000 € par an en 2014, 2015 et 2016. En 2014, cette somme représente 86.6 % du montant total.

Dans une logique de neutralité, il est proposé de répartir les montants restants entre les communes selon les mêmes modalités prévues par le droit commun en 2013 et 2014, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population.

Le Conseil, approuve à l'unanimité la répartition du FPIC comme suit:

Montant du prélèvement	1 820 244 €				
Prélèvement EPCI	1 577 000 €				
Prélèvement communes	243 244 €				
		Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point**
LES ALLUES	2 064,43 €	8 816	9 631,78	8,967520737	86 373 €
BOZEL	953,29 €	2 572	1 297,57	8,967520737	11 636 €
BRIDES LES BAINS	1 883,79 €	1 506	1 501,39	8,967520737	13 464 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 197,95 €	1 668	1 057,47	8,967520737	9 483 €
FEISSONS SUR SALINS	709,35 €	246	92,35	8,967520737	828 €
MONTAGNY	727,35 €	861	331,42	8,967520737	2 972 €
LA PERRIERE	1 490,80 €	1 186	935,71	8,967520737	8 391 €
PLANAY	1 450,01 €	557	427,43	8,967520737	3 833 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 410,35 €	2 129	1 589,05	8,967520737	14 250 €
ST-BON TARENDAISE	2 556,52 €	7 584	10 260,83	8,967520737	92 014 €
TOTAL communes	1 889,58 €	27 125	27 125,00	8,967520737	243 244 €
* Nombre de points = Pop DGF x (pfi/hab de la commune / pfi/hab moyen)					
** Valeur du point = Montant total à prélever / somme des "Nb points" des communes					
*** Montant prélevé = Nb points de la commune x Valeur du point					

 Autorisation permanente de poursuites données au comptable

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant le remplacement du Trésorier en décembre 2013 et la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2014,

Il est proposé que le conseil communautaire accorde une autorisation permanente au trésorier, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la communauté de communes en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une autorisation permanente au Trésorier Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

6. ENFANCE JEUNESSE

Modification du règlement intérieur des structures d'accueils des jeunes enfants

Un nouveau règlement intérieur des crèches est proposé, applicable dans l'ensemble des structures d'accueil des jeunes enfants de la Communauté de communes à partir du 1^{er} septembre 2014.

Ce nouveau règlement permet d'harmoniser les deux précédents règlements du SIVOM et de St Bon.

Les principales modifications sont les suivantes :

- La facturation horaire de l'enfant débutera après 1 heure pleine passée seul à la crèche,
- Pour les structures multi accueil, les demandes de réduction du volume horaire d'accueil ne pourront être acceptées que dans la limite de 10% du volume horaire d'accueil hebdomadaire établi à la signature du contrat, ou dans des proportions supérieures à la condition que la place de l'enfant puisse être complétée.
- Pour l'accueil des enfants de moins de 4 mois, le médecin assurera obligatoirement les visites d'admission. Pour les enfants de plus de 4 mois ne présentant aucun problème de santé : le médecin référent peut également assurer les visites d'entrée.
- Une passerelle est créée entre les structures de jeunes enfants et l'accueil de loisirs l'été qui précède l'entrée à l'école.
- Les couches sont fournies, dans l'ensemble des EAJE de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

- En cas d'absence non justifiée de l'enfant pendant une période supérieure ou égale à 2 mois consécutifs, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil sans préavis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de communes qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Passage de la micro-crèche de Brides-les-Bains en Etablissement Multi-Accueil (EMA)

Lors de la commission enfance jeunesse du 17 juin, les élus ont échangé sur le manque de place d'accueil pour les enfants qui en font la demande (permanents et saisonniers).

Face au réel manque de places (30 demandes non satisfaites sur l'année et 40 demandes de saisonniers qui ne pourront pas être pourvues), les élus proposent de transformer la microcrèche de Brides-les-Bains en EMA toute l'année ce qui permettrait de créer 5 places d'accueil à l'année en plus avec maintien de l'organisation actuelle de l'accueil des saisonniers. Le coût de fonctionnement de cette transformation est estimé à 28 750€ par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention, approuve la transformation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de Brides-les-Bains en Etablissement Multi-Accueil afin de faire passer la capacité d'accueil de 10 à 15 places à l'année pour répondre à la forte demande.